DECISION Nº 2022 - 876



Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association YOGA ET HARMONIE pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association YOGA HARMONIE a sollicité la mise à disposition de la salle de gauche du Centre de Loisirs située rue du Vilar,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association YOGA HARMONIE la salle de droite RDC du Centre de Loisirs située rue du Vilar pour y donner des cours de yoga.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u> : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 9 AOUT 2022

ID Télétransmission: 066-216601349-20220829-159309-AU-J-J

Accusé reçu le : 2 9 AGUT 2022 Affiché le : 2 0 AGUT 2022

A Frédéric COURTE Pour le Maire par subd

M. Frédéric/GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



